

La célèbre phrase d'Antoine-Laurent de Lavoisier : « *Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme* », est particulièrement adaptée pour la description du cycle de vie des matières.

L'extraction, la transformation et l'usage des ressources naturelles pour les activités humaines génèrent deux grands types d'impacts environnementaux. Ils ont trait, d'une part, à l'épuisement des ressources, et d'autre part, à la pollution de l'environnement intervenant aux différentes étapes de leur cycle de vie. L'extraction et la transformation des matières premières ainsi que l'usage des produits manufacturés sont en effet à l'origine d'émissions atmosphériques, de rejets d'eaux usées ou de déchets susceptibles d'altérer les écosystèmes, voire de nuire à la santé humaine.

Jusqu'à présent, les inquiétudes sont plutôt axées sur ce second type d'impact. Un lien étroit existe cependant entre les deux. Depuis le rapport Brundtland (1987), la volonté d'avancer dans la direction d'un développement durable et la perspective d'une raréfaction des ressources à plus ou moins court terme, incitent les pouvoirs publics à tenir une comptabilité des flux de matières. Les résultats des études menées en Région wallonne et leur signification d'un point de vue environnemental sont présentés dans la première partie de ce chapitre.

Conformément aux orientations de la réglementation européenne, la politique des déchets en Région wallonne repose sur une hiérarchisation des modes de gestion des déchets. La première priorité doit être donnée à la prévention. La deuxième doit être accordée à la

valorisation, celle des matériaux constitutifs des déchets devant être privilégiée par rapport à celle de leur potentiel énergétique. Pouvoir recycler les déchets dans les cycles de production, sans risque pour l'environnement ou la santé humaine plutôt que de les éliminer, constitue en effet le but majeur de la gestion des déchets. Quand, pour des raisons techniques ou économiques, l'élimination des déchets est inévitable, l'option politique est de privilégier l'incinération par rapport à la mise en centre d'enfouissement technique (CET). Dans tous les cas, les modes de gestion choisis doivent garantir des conditions sûres pour la santé publique et l'environnement. Le Plan wallon des déchets – Horizon 2010 guide le travail législatif.

***La priorité doit être
accordée à la prévention
à la source***

Ce chapitre aborde successivement ces trois échelons, en respectant leur ordre de priorité. Pour chacun d'eux, un état des lieux de la situation est présenté

ainsi qu'une comparaison avec les principaux objectifs politiques. Dans la mesure des informations disponibles, s'ensuit une analyse de l'efficacité des outils développés par les pouvoirs publics pour progresser vers ces objectifs. Les principales installations de traitement des déchets ainsi que leurs impacts sur l'environnement sont également évoqués.

La cinquième partie de ce chapitre est spécifiquement dédiée aux déchets de matériaux de construction et de démolition, dans une approche du cycle de vie des matériaux. Par leur nature et les quantités en jeu, ils sont considérés comme un flux dont la gestion doit être prioritairement améliorée.